



DÉLIBÉRATION n° 44/2016 du 05 avril 2016
(Valant Décision Modificative n° 1 du Budget principal de l'exercice 2016)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2016

En sa séance du 05 avril 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2016 du 30 mars 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2016 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 27/2016 du 26 février 2016, adoptant le budget principal de l'exercice 2016;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2016, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
		Opérations réelles	8 500 000			
011		Charges à caractère général	8 500 000			
606	281 810	Autres fournitures non stockées	1 800 000			
606	311 821	Fournitures d'entretiens / véhicules	2 000 000			
611	020	Contrats de prestations de services avec des entreprises	2 000 000			
615	22 810	Bâtiments	1 000 000			
622	6 01	Honoraires	500 000			
623	2 024	Fêtes et cérémonies	500 000			
625	6 020	Missions	700 000			
67		Charges exceptionnelles		8 500 000		
674	41 812	Subvention aux budgets annexes		8 500 000		
		TOTAL	8 500 000	8 500 000		
		- ou +				

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
415	Etude de faisabilité gestion partagée				7 010		
	2031	113	Frais d'études		7 010		
600	Acquisition de 16 ancrages permanents écologiques destinés à l'accueil des navires de plaisance				5 312 790		4 250 232
	2313	95	Constructions		5 312 790		
	1311	95	Etat et établissements nationaux transférable (DETR)				4 250 232
	Opérations financières			1 069 568			
	020	01	Dépenses imprévues	1 069 568			
TOTAL				1 069 568	5 319 800		4 250 232
				- ou +	4 250 232		4 250 232

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

TEPA Gérard

VAIHO épouse HEITAA Dorida

Un (01) membre est absent :

TAEREA Mocata

a donné pouvoir à

BUARD Mathilde


ROURA Nicole

TEMAURI Jean-Marie

LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN


Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 24 Votants : 28 dont 4 pouvoirs Abstentions : 0 Exprimés : 28 Votes pour : 28 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 12 AVR. 2016 et publication ou notification du 12 AVR. 2016 Le Maire, 
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	